



## Résolution 465 (1970)<sup>1</sup>

### Situation au Moyen-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 446](#), sur la situation en Méditerranée et au Moyen-Orient ;
2. Gravement préoccupée par la détérioration de la situation au Moyen-Orient ;
3. Condamnant l'agression commise par certaines organisations terroristes palestiniennes et l'intervention syrienne en Jordanie ;
4. Pressant tous les Etats de faire tout leur possible pour secourir les victimes de la guerre civile en Jordanie ;
5. Condamnant également le récent renforcement des forces égyptiennes et soviétiques dotées de missiles dans la zone du canal de Suez, qui constitue une violation grave du cessez-le-feu accepté en juillet dernier,
6. Demande à toutes les parties intéressées, et particulièrement aux grandes puissances, de tout mettre en oeuvre pour éviter que ne se poursuive l'escalade de la violence au Moyen-Orient ;
7. Lance un appel aux Etats arabes et à Israël pour qu'ils entament sans tarder - sur la base de la Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en novembre 1967 - des négociations qui devraient conduire à un règlement pacifique permettant à Israël et aux Etats arabes de vivre dans des frontières sûres et garanties, et apportant une solution équitable aux problèmes des populations palestiniennes.

---

1. Discussion par l'Assemblée les 23 et 24 septembre 1970 (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances) (voir [Doc. 2822](#)[Doc. 2822](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1970 (18<sup>e</sup> séance).

